

Préfecture de l'Isère

38-2018-07-17-027

**Arrêté inter préfectoral portant extension des compétences
de la communauté de communes Coeur de Chartreuse**



PREFET DE L'ISERE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Pôle Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : AB/2018/214

ARRETE INTERPREFECTORAL

Portant extension des compétences de la communauté de communes Coeur de Chartreuse

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) en sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment l'article L 5211- 17 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2013107-0018 du 17 avril 2013 instituant la communauté de communes Coeur de Chartreuse ;

VU les statuts de la communauté de communes Coeur de Chartreuse ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Chartreuse du 21 décembre 2017, proposant le transfert de la compétence « l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère » ;

VU les avis favorables des conseils municipaux au transfert de compétence proposé par la communauté de communes Coeur de Chartreuse :

- Corbelle 16 mars 2018
- Entre-deux-Guiersle 28 mars 2018
- Entremont-le-Vieux (73)le 21 février 2018
- La Bauche (73)le 10 février 2018
- Les Echelles (73)le 02 mars 2018
- Saint-Christophe-sur Guiers.....le 30 mars 2018
- Saint-Franc (73).....le 02 mars 2018
- Saint-Jean-de-Couz (73)le 07 mars 2018
- Saint-Joseph-de- Rivière.....le 26 mars 2018
- Saint-Laurent-du-Pontle 26 février 2018
- Saint-Pierre-de-Chartreusele 05 mars 2018
- Saint-Pierre-de-Genébroz (73)le 04 avril 2018
- Saint-Pierre d'Entremont (38).....le 21 février 2018
- Saint-Pierre d'Entremont (73)le 27 février 2018
- Saint-Thibaud-de-Couz (73)le 07 mars 2018

CONSIDERANT que les décisions des conseils municipaux des communes de Miribel-les-Echelles et Saint-Christophe-la-Grotte (73) qui n'ont pas délibéré dans le délai qui leur était imparti sont réputées favorables ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L5211-17 sont réunies ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère,

ARRETENT

ARTICLE 1

La compétence « *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique conformément à l'item 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement* » est transférée à la communauté de communes Cœur de Chartreuse, au titre de ses compétences facultatives.

ARTICLE 2

Les statuts annexés au présent arrêté sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 4

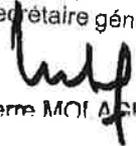
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère
- Le Président de la communauté de communes Cœur de Chartreuse
- Les Maires des communes incluses dans le périmètre de la communauté de communes.

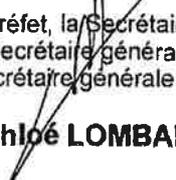
Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Savoie et de l'Isère, et un exemplaire sera adressé au président de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

A Grenoble, le **17 JUIL. 2018**

Le Préfet de la Savoie
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre MOUAFER

Le Préfet de l'Isère
Pour le Préfet, la Secrétaire générale
Pour la Secrétaire générale absente,
La Secrétaire générale adjointe


Chloé LOMBARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois suivant sa notification, sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère ou son affichage dans les collectivités.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est constitué entre les communes de LA BAUCHE, CORBEL, LES ÉCHELLES, ENTRE-DEUX-GUIERS, ENTREMONT LE VIEUX, MIRIBEL LES ECHELLES, SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE, SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, SAINT FRANC, SAINT JEAN DE COUZ, SAINT JOSEPH DE RIVIERE, SAINT LAURENT DU PONT, SAINT PIERRE D'ENTREMONT (Isère), SAINT PIERRE D'ENTREMONT (Savoie), SAINT PIERRE DE CHARTREUSE, SAINT PIERRE DE GENEPROZ et SAINT THIBAUD DE COUZ une communauté de communes dénommée "communauté de communes Cœur de Chartreuse".

Article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ

La communauté a pour objet d'associer ces 17 communes et leur population au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun d'aménagement et de développement durable du territoire Cœur de Chartreuse.

La communauté défend les intérêts communs de ces 17 communes dans tous les domaines qui relèvent de ses compétences et les représente auprès des pouvoirs publics nationaux, régionaux, départementaux et des établissements publics intercommunaux.

La communauté est porteuse d'une capacité d'expérimentation et d'innovation au bénéfice du territoire Cœur de Chartreuse.

Dans ce but, les communes membres ont décidé de confier à la communauté l'exercice des compétences suivantes :

A. AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

A.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Élaboration et mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale
- Réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire
- Mise en œuvre d'une consultance architecturale à l'échelle communautaire
- Soutien aux dynamiques collectives de gestion de l'espace en matière agricole et forestière
- Elaboration et mise en œuvre de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

A.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

A.3 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- o Déchets :
 - Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés
 - Construction, aménagement et gestion de déchetteries
 - Sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets ménagers et des déchets d'activités
 - Élimination des décharges et des dépôts sauvages

A.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A.5 GEMAPI

- entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant à :
 - 1°- l'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2°- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - 5°- la défense contre les inondations et contre la mer
 - 8°- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B. AU TITRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

B.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- o Préservation et valorisation des sites naturels
 - Aménagement et gestion du Cirque de Saint-Même et autres sites naturels d'intérêt communautaire

B.2 Politique du logement et du cadre de vie

- o Habitat et logement
 - Élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
 - Étude et réalisation d'opérations programmées d'amélioration et de réhabilitation de l'habitat ou d'autres procédures de même nature
 - Conduite d'actions de sensibilisation et de conseils en matière d'amélioration des logements, d'accessibilité et d'économies d'énergie
- o Transports et déplacements
 - Réflexion, animation et expérimentation sur les modes de déplacement

B.3 Action sociale d'intérêt communautaire

- **En matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse**
 - o Construction, réhabilitation et extension de locaux d'accueil de la petite enfance (0-6 ans) et participation au fonctionnement des structures associatives gestionnaires
 - o Organisation et gestion du "Bébébus"
 - o Organisation et gestion du Relais Assistantes Maternelles (RAM) communautaire
 - o Développement de l'accueil de loisirs, de l'animation socio-éducative, de la formation et de l'information à destination des jeunes de moins de 25 ans sur le territoire communautaire

C. AU TITRE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Soutien technique et financier aux activités et événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire
- Aménagement, gestion et entretien de la station-service à Saint-Pierre d'Entremont (Savoie)
- Construction, entretien et gestion d'équipement sportifs de la zone sportive attenante à Saint Pierre d'Entremont (38 et 73)
- Aménagement et entretien de la salle Notre-Dame à Saint Pierre d'Entremont (73)
- Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique conformément à l'Item 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement.
- **Tourisme**
 - Aménagement, développement et gestion de la zone nordique des Entremonts
 - Aménagement et entretien des sentiers de randonnées inscrits aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
 - Aménagement, entretien et balisage des circuits raquettes
 - Aménagement et entretien de la via ferrata de Roche Veyrand
 - Ski alpin et remontées mécaniques

- **Assainissement non collectif**
Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) communautaire
Soutien à la maîtrise d'ouvrage privée pour la mise aux normes des installations d'assainissement individuel ainsi que pour les opérations de vidange et de curage des ouvrages
- **En matière d'agriculture**
Acquisition de terrains et construction, rénovation ou acquisition de bâtiments permettant de préserver les activités agricoles et de favoriser l'installation de nouveaux exploitants
Gestion des actifs immobilisés affectés à la Coopérative Laitière de Chartreuse
Soutien aux dynamiques collectives de modernisation et de diversification des exploitations agricoles
Soutien aux circuits courts locaux et à la promotion des produits agricoles issus du territoire communautaire
- **En matière de forêt et de filière bois**
Gestion de la plateforme "bois" de Saint Thibaud de Couz
Soutien aux dynamiques collectives contribuant à exploiter, transformer et valoriser les bois produits en Chartreuse
- **Patrimoine**
Protection et valorisation du patrimoine communautaire. Sont d'ores et déjà d'intérêt communautaire : le Château de Montbel, la Tour de l'Infernet
Animation d'une démarche de mise en valeur du petit patrimoine, les communs restants maîtres d'ouvrage des travaux

Article 3 : SIÈGE

Le siège de la communauté de communes est fixé Zone Industrielle Chartreuse-Guiers 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS.

Article 4 : DURÉE

La communauté de communes Cœur de Chartreuse est instituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT

Article 1 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes est administrée par un conseil constitué de 36 membres désignés par les assemblées des communes membres selon la règle ci-dessous :

| | |
|-------------------------------------|---|
| - La Bauche | 1 |
| - Corbel | 1 |
| - Les Échelles | 3 |
| - Entre Deux Guiers | 3 |
| - Entremont le Vieux | 2 |
| - Miribel les Echelles | 3 |
| - Saint Christophe la Grotte | 1 |
| - Saint Christophe sur Guiers | 2 |
| - Saint Franc | 1 |
| - Saint Jean de Couz | 1 |
| - Saint Joseph de Rivière | 3 |
| - Saint Laurent du Pont | 8 |
| - Saint Pierre d'Entremont (Isère) | 1 |
| - Saint Pierre d'Entremont (Savoie) | 1 |
| - Saint Pierre de Chartreuse | 2 |
| - Saint Pierre de Genebroz | 1 |
| - Saint Thibaud de Couz | 2 |

Les communes ayant 1 délégué pourront désigner 1 représentant suppléant.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

Le conseil communautaire règle par délibérations les affaires relevant de la compétence de la communauté. Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et/ou aux Vice-Présidents.

Article 3 : BUREAU

Le Bureau communautaire est composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-Présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des délégués du conseil communautaire.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 1 : RÉGIME FISCAL

Le régime fiscal adopté est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Article 2 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ

Les ressources de la communauté de communes comprennent:

- Les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté
- Le produit des impôts, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Les subventions, dotations, emprunts, les dons et les legs

